

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne
Service Environnement et
Prévention des Risques

Affaire suivie par : Josiane ANGE
Tel. : 01 60 56 71 57
Fax : 01 60 56 71 02
josiane.ange@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **28 MARS 2017**

Objet : Porter à connaissance concernant le risque de retrait-gonflement d'argiles sur la commune de HÉRICY

Madame le maire,

Le 28 septembre dernier, vous avez été destinataire d'un courrier vous indiquant mon intention de déprescrire le plan de prévention des risques de retrait-gonflement des sols argileux qui avait été prescrit pour votre commune en 2001. Vous trouverez, en pièce jointe, copie de cette lettre.

Je vous confirme qu'un projet d'arrêté préfectoral de déprescription est actuellement en cours d'élaboration.

La prévention du risque lié au retrait-gonflement des sols argileux n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais nécessite la mise en œuvre de mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte géotechnique local. Afin de permettre la mise en œuvre de telles mesures, je vous adresse par la présente un porter-à-connaissance concernant votre territoire et vous invite à mettre en œuvre les recommandations qu'il contient.

1- Concernant la carte jointe :

Je vous rappelle que la cartographie de l'aléa relatif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de Seine-et-Marne a été réalisée en août 2006. Le rapport d'étude est consultable et téléchargeable sur le site internet du BRGM à l'adresse suivante : www.georisques.gouv.fr

L'échelle de validité de la carte départementale d'aléas qui a été établie est celle de la donnée de base utilisée pour sa réalisation, à savoir la carte géologique à l'échelle du 1/50 000^{ème}. Le degré de précision et de fiabilité de cette carte d'aléa dépend donc principalement de la qualité des observations de terrain qui ont conduit à l'élaboration de la carte géologique et il est certain que les nombreuses hétérogénéités lithologiques ne sont pas toujours parfaitement identifiées sur les cartes géologiques actuellement disponibles.

Madame Sylvie BELLECOURT
Mairie de HÉRICY
6 rue de l'Église
77580 HÉRICY

Cette plaquette pourrait avantageusement être fournie par le service urbanisme de votre commune à toute personne venant retirer ou déposer un permis de construire.

Je vous incite vivement à diffuser, le plus largement possible, ce document à vos administrés.

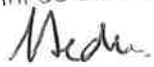
Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous invitent à faire part de vos remarques éventuelles relatives à la présence de ce risque dans votre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Yves SCHENFEIGEL

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

PJ : une carte départementale au 1/450 000^{ème}
une carte communale au 1/25 000^{ème} et 1/50 000^{ème}



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service environnement et
prévention des risques

Affaire suivie par : Josiane ANGE
téléphone : 01 60 56 71 57
télécopie : 01 60 56 71 02
josiane.ange@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **28 SEP. 2016**

Madame le maire,

Par arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2011, l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (PPR argiles) a été prescrit sur 62 communes du département de Seine-et-Marne, dont la vôtre fait partie.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), dans le cadre de sa mission de service public, avait en effet réalisé une cartographie au 1/50 000^{ème} de l'aléa retrait-gonflement dans le département de Seine-et-Marne. Par aléa, on entend le phénomène "naturel" susceptible de se produire, avec une probabilité d'occurrence plus ou moins grande. La cartographie établie par le BRGM montrait que votre commune pouvait être impactée par ce phénomène.

En fonction des conditions météorologiques, **les sols argileux superficiels peuvent varier de volume** suite à une modification de leur teneur en eau : **retrait en période de sécheresse**, puis **gonflement au retour des pluies**. Ce phénomène provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, lents donc non dangereux pour l'homme, mais parfois importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

Il est particulièrement mis en évidence lors d'épisodes de sécheresse tels celui de l'été 2003.

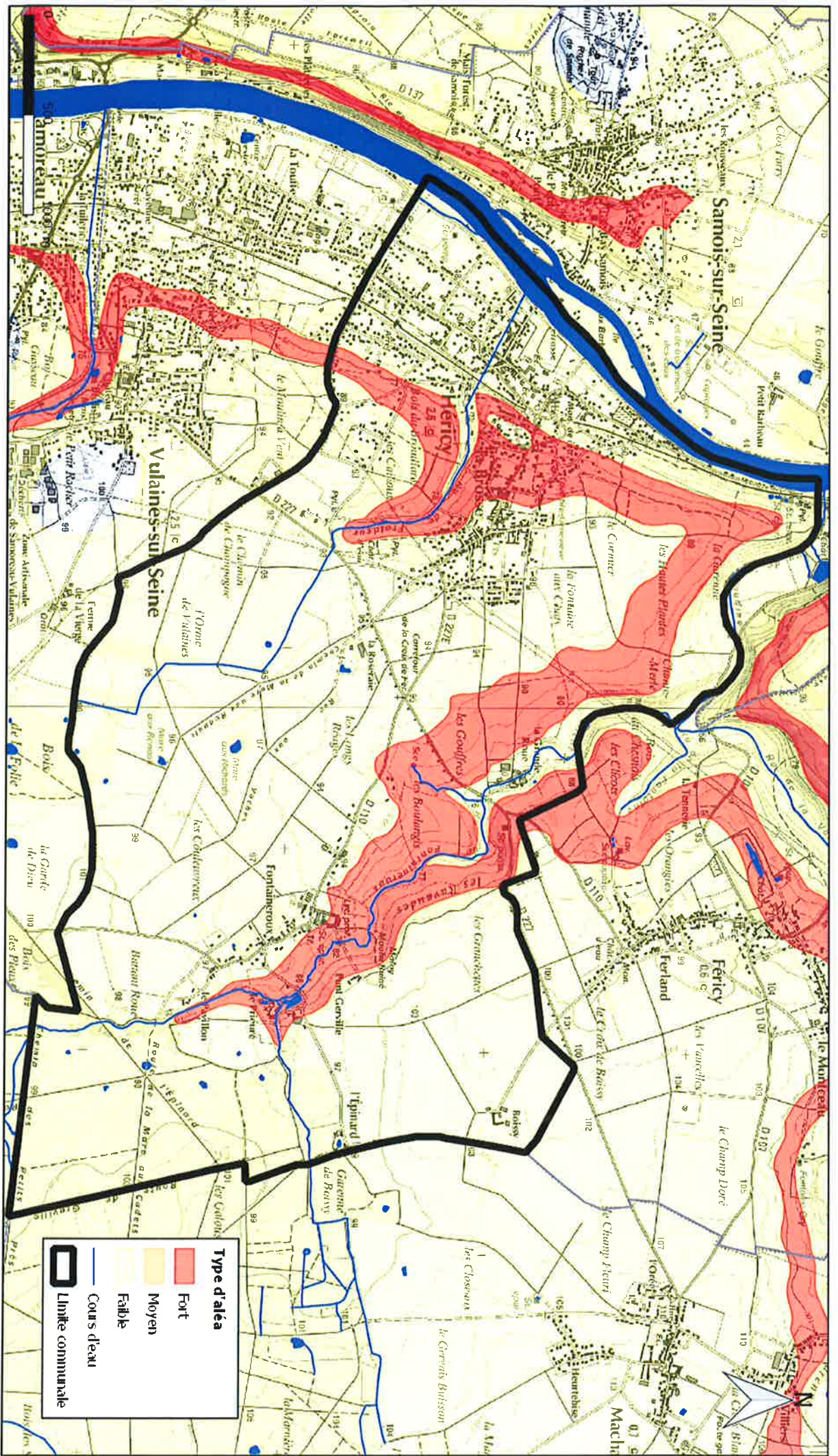
Cependant, faute de connaissance suffisante et précise du phénomène, aucun plan de prévention des risques relatif à ce type de désordre n'a été approuvé à ce jour. Il est en effet apparu difficile, contrairement à d'autres événements d'origine naturelle, de localiser de façon fiable, et à une échelle suffisamment fine, les différentes zones d'aléas relatifs à ce type de désordres, concernant le territoire communal et par voie de conséquence d'établir une carte réglementaire non sujette à controverses.

Par ailleurs, à ma connaissance, moins de 3 arrêtés de catastrophe naturelle liée à l'argile ont été recensés sur votre commune depuis 2001, ce qui semble accréditer l'idée de l'occurrence d'un risque très limité sur la commune.

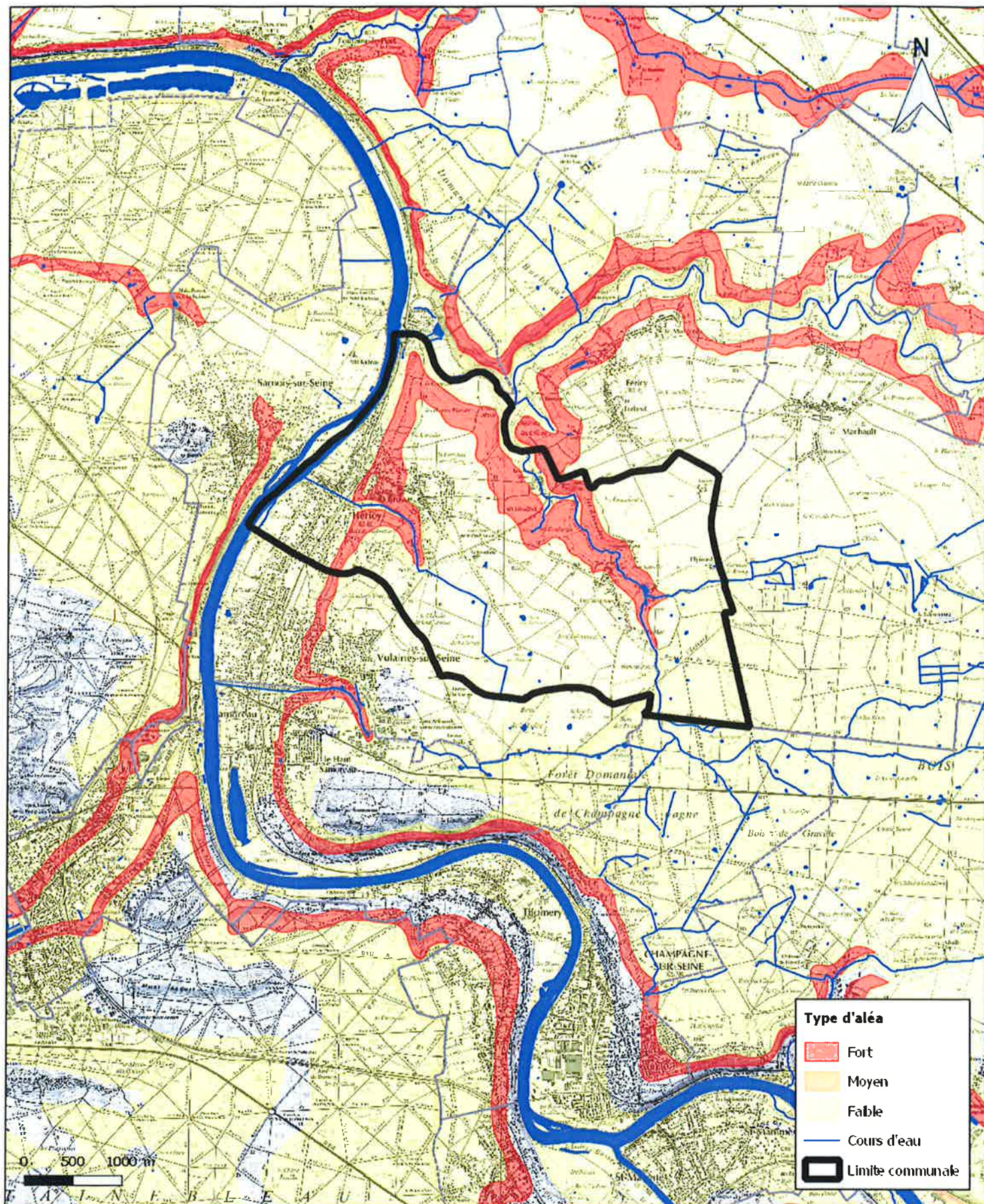
Madame le maire
6 rue de l'Église

77580 HÉRICY

**Aléa : retrait-gonflement des sols argileux
sur la commune de Héricy**



Aléa : retrait-gonflement des sols argileux sur la commune de Héricy



Aléa : retrait-gonflement des sols argileux sur le département de Seine-et-Marne

